

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/11/URB-001

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VALMONT

Le Maire de VALMONT

- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 16/02/2012;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 06/12/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 22/04/2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- Vu** l'avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relatif à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 11/09/2025 ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance du 02/10/2025 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Claude MAURY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Farida JACQUELIN, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VALMONT du 01/12/2025 au 05/01/2026, soit 36 jours consécutifs.

Article 2 : La personne responsable de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la commune de VALMONT représentée par son maire Monsieur Salvatore COSCARELLA et dont le siège administratif est situé en mairie, 1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT.

Article 3 : Monsieur Claude MAURY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Farida JACQUELIN a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 02/10/2025.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera déposé en mairie de VALMONT – 1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00.

Il sera consultable en version papier ou sur un poste informatique à l'accueil de la mairie.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/revisionplu-valmont57>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de VALMONT pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 05/01/2026 à l'attention de Monsieur Claude MAURY commissaire enquêteur ou Madame Farida JACQUELIN commissaire enquêtrice suppléante au siège de l'enquête : 1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT.
- par courriel à l'adresse suivante : revisionplu-valmont57@registredemat.fr avant le 05/01/2026 à 17h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de cette dernière.
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/revisionplu-valmont57> avant le 05/01/2026 à 17h00.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/revisionplu-valmont57> donc visibles par tous.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie au 1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 01/12/2025 de 15h00 à 17h00 ;
- Vendredi 19/12/2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Lundi 05/01/2026 de 15h00 à 17h00 ;

Article 7 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- A. Procédure enquête publique :
 - Pièce n°1 : Fiche procédure ;
 - Pièce n°2 : Note de synthèse.
- B. Pièces du Plan Local d'Urbanisme :
 - Pièce n°3 : Rapport de Présentation : Diagnostic territorial, justifications des choix et Évaluation environnementale ;
 - Pièce n°4 : Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ;
 - Pièce n°5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique ;
 - Pièce n°6 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ;
 - Pièce n°7 : Règlement graphique ;
 - Pièce n°8 : Règlement littéral ;
 - Pièce n°9 : Emplacements réservés ;
 - Pièce n°10 : Annexes ;
 - Pièce n°11 : Annexes sanitaires et Servitudes d'Utilité Publique.
- C. Délibérations du conseil municipal :
 - Pièce n°12 : Délibérations du conseil municipal sur le projet de PLU ;
- D. Avis des organismes consultés :
 - Pièce n°13 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU ;
 - Pièce n°14 : Avis de la CDPENAF et de la MRAe sur le projet de PLU.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de VALMONT le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet <https://www.mairie-valmont.com> et affiché en mairie de VALMONT 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Moselle ;
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à VALMONT
Le 06/11/2025

Le Maire
Salvatore COSCARELLA



AFFICHE/ PUBLIE
Le 06/11/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans les deux mois à compter de sa publication.